

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cereilles

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cereilles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : le 22 février 2023

Présents : M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie
Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, M. BRAULT
Sébastien, Mme TALBERT Maria, Mme VIOT Martine, Mme JAMOT Hélène, Mme GROUX Gisèle

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, M.
GILLARD David donne pouvoir à M. GROUX Guy, M. GILSON Marc donne pouvoir à M. HERBERT
François Xavier

**N° 2023-7. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23
JANVIER 2023**

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Procès-Verbal
du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme
A Cereilles, le 1^{er} mars 2023

Le Maire, Guy POULLE

La Secrétaire de séance,
Hélène JAMOT



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 06.03.2023
Publié ou notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cereilles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : le 22 février 2023

Présents : M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien, Mme TALBERT Maria, Mme VIOT Martine, Mme JAMOT Hélène, Mme GROUX Gisèle

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GROUX Guy, M. GILSON Marc donne pouvoir à M. HERBERT François Xavier

N° 2023-8. DEMANDE SUBVENTION DETR/DSIL 2023

Monsieur le Maire indique que les travaux d'Aménagement et dynamisation de la Place St Pierre sont éligibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement local et souhaite présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Végétalisation	2 000€	DETR DSIL 80%	80 000€
Mobilier Urbain	5 000€	Autofinancement	20 000€
Kiosque/halles	50 000€		
Aménagement allées et stationnement	43 000€		
TOTAL	100 000€		100 000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 14 voix, Abstention : 1 voix) :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Maire à solliciter ces aides financières et signer les documents y afférents

Pour extrait certifié conforme
A Cereilles, le 1^{er} mars 2023

Le Maire, Guy POULLE

La Secrétaire de séance,
Hélène JAMOT



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 06.03.2023
Publié ou notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cereilles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : le 22 février 2023

Présents : M. POULLE Guy, Mme GROBBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie
Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, M. BRAULT
Sébastien, Mme TALBERT Maria, Mme VIOT Martine, Mme JAMOT Hélène, Mme GROUX Gisèle

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, M.
GILLARD David donne pouvoir à M. GROUX Guy, M. GILSON Marc donne pouvoir à M. HERBERT
François Xavier

N° 2023-9. ALIGNEMENT RUE DU COQ HARDI - PARCELLE B1371

La parcelle N°B1371 appartenant à Mr VIVAS et Mme BONNEAU fait partie intégrante des éléments de
voirie de la rue du Coq Hardi mais sans être transférées à la commune. Il convient donc de régulariser
cette situation. Il est proposé d'acquérir cette parcelle, d'une surface totale de 40m², pour les incorporer
au domaine public communal, moyennant un prix de 25€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte
notarié à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'ACQUERIR 1 terrain non bâti d'une surface de 40m² moyennant la somme de 25€
(Parcelle B 1371°
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir, tous les
frais et droits étant supportés par la commune de Cereilles.

Pour extrait certifié conforme
A Cereilles, le 1^{er} mars 2023

Le Maire, Guy POULLE

La Secrétaire de séance,
Hélène JAMOT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cereilles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : le 22 février 2023

Présents : M. POULLE Guy, Mme GROSHOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien, Mme TALBERT Marie, Mme VIOT Martine, Mme JAMOT Hélène, Mme GROUX Gisèle

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GROUX Guy, M. GILSON Marc donne pouvoir à M. HERBERT François Xavier

N° 2023-10. PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable de Joué les Tours et le Conseiller aux Décideurs Locaux proposent de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentant les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté le provision) : N-1 : 0 % , N-2 : 15 % , N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise des données et une meilleure compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) : N-1 : 0 % , N-2 : 15 % , N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions seront ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Le provisionnement étant désormais de la compétence de l'ensemble (modification de l'article R2321-2 par décret du 15/07/22), le mandatement sera justifié par cette délibération de principe et la production d'un état de restes à recouvrer sur lequel les pourcentages déterminés seront appliqués.

Pour extrait certifié conforme

A Cerelles, le 1^{er} mars 2023

Le Maire, Guy POUILLE

La Secrétaire de séance,

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
Publié ou notifié le

06.03.2023

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur **POULLE** Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : le 22 février 2023

Présents : M. **POULLE** Guy, Mme **GROSBOIS** Chantal, M. **GROUX** Guy, Mme de **ST SALVY** Marie
Christina, Mme **ROLSHAUSEN** Monique, M. **HERBERT** François-Xavier, M. **BAUDE** Théo, M. **BRAULT**
Sébastien, Mme **TALBERT** Maria, Mme **VIOT** Martina, Mme **JAMOT** Hélène, Mme **GROUX** Gisèle

Absents représentés : Mme **MARCHAIS** Sandrine donne pouvoir à Mme **ROLSHAUSEN** Monique, M.
GILLARD David donne pouvoir à M. **GROUX** Guy, M. **GILSON** Marc donne pouvoir à M. **HERBERT**
François Xavier

N° 2023-11 OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2023

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes
au remboursement en capital des annuités de la dette, une autorisation du conseil municipal est obligatoire
pour procéder à des engagements de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
(maximum 25% du montant du budget primitif de l'année précédente).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des
crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement selon le détail ci-dessous :

- **Point Pub : banderoles ALSH**
132€ TTC
Opération 247/Compte 2188
- **GIP RECIA : contribution annuelle DFO mutualisé**
1 200€ TTC
Opération 262/Compte 2088
- **METRO : meubles self cantine**
9 750€ TTC
Opération 265/Compte 2188

Ces dépenses devront obligatoirement être reportées au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** à l'unanimité les propositions de
Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 1^{er} mars 2023
Le Maire, Guy **POULLE**



La Secrétaire de séance, Hélène **JAMOT**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
Publié ou notifié le

06-03-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cereilles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : le 22 février 2023

Présents : M. POULLE Guy, Mme GROBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie
Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, M. BRAULT
Sébastien, Mme TALBERT Maria, Mme VIOT Martine, Mme JAMOT Hélène, Mme GROUX Gisèle

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, M.
GILLARD David donne pouvoir à M. GROUX Guy, M. GILSON Marc donne pouvoir à M. HERBERT
François Xavier

N° 2023-12. HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public relevant des pouvoirs de police de maire au titre de l'article L.2212-2 du code
général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire souhaite redéfinir les horaires de
fonctionnement de l'éclairage public sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (*Pour : 14 voix, Abstention : 1 voix*),

→ **ADOpte** les horaires comme suit pour toute l'année :

- Semaine : allumage 6h30 / extinction 21h30
- Weekend : allumage 7h30 / extinction 21h30

→ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de
cette mesure

Pour extrait certifié conforme
A Cereilles, le 1^{er} mars 2023

Le Maire, Guy POULLE

La Secrétaire de séance, Hélène JAMOT



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
Publié ou notifié le

06.03.2023

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerralles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerralles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur **POULLE** Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : le 22 février 2023

Présents : M. **POULLE** Guy, Mme **GROBBOIS** Chantal, M. **GROUX** Guy, Mme de **ST SALVY** Marie
Christine, Mme **ROLSHAUSEN** Monique, M. **HERBERT** François-Xavier, M. **BAUDE** Théo, M. **BRAULT**
Sébastien, Mme **TALBERT** Maria, Mme **VIOT** Martina, Mme **JAMOT** Hélène, Mme **GROUX** Gisèle

Absents représentés : Mme **MARCHAIS** Sandrine donne pouvoir à Mme **ROLSHAUSEN** Monique, M.
GILLARD David donne pouvoir à M. **GROUX** Guy, M. **GILSON** Marc donne pouvoir à M. **HERBERT**
François Xavier

N° 2023-13. CREATION POSTE AGENT ENTRETIEN POLYVALENT

Monsieur Le Maire rappelle que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le
recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier
d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,
renouvellement compris.

Compte tenu de la nécessité de service sur les activités liées à l'entretien des bâtiments publics et la
surveillance de pause méridienne.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi non permanent sur le grade
d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 26/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un
agent contractuel pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions
d'Agent d'entretien polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire
de travail égale à 26/35^{ème}), du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

Pour extrait certifié conforme
A Cerralles, le 1^{er} mars 2023

Le Maire, Guy **POULLE**

La Secrétaire de séance, Hélène **JAMOT**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
Publié ou notifié le

06.03.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur FOULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : le 22 février 2023

Présents : M. FOULLE Guy, Mme GROUSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie
Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, M. BRAULT
Sébastien, Mme TALBERT Marie, Mme VIOT Martina, Mme JAMOT Hélène, Mme GROUX Gisèle

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, M.
GILLARD David donne pouvoir à M. GROUX Guy, M. GILSON Marc donne pouvoir à M. HERBERT
François Xavier

N° 2023-14. ALSH 2023 : CREATION POSTES ANIMATEURS

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement
saisonnier d'activité dans le cadre de l'organisation de l'ALSH 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER

→ 1 poste sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C
en CDD pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 26 juin
2023 au 5 août 2023, à temps complet. L'agent contractuel recruté assurera des fonctions de Directeur de
l'ALSH : tâches administratives, recrutement des animateurs, commande des fournitures, organisation des
plannings et des activités temps d'aménagement des locaux, temps d'animation, temps de rangement des
locaux et différentes réunions d'équipe, rédaction du projet pédagogique et d'un bilan d'activité et
financier...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 396 du grade de recrutement.

→ 3 postes sur le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C en CDD pour faire
face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 26 juin 2023 au 5 août 2023
à temps complet.

Les agents contractuels recrutés assureront des fonctions d'animateur (qualifiés) : temps de réunions
préparatoires, aménagement et rangement des locaux, temps d'animation

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 037-213700470-20230227-DELIB_14_2023-DE

→ **1 poste d'animateur (non qualifié) en Contrat d'engagement éducatif**

Créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006, le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

L'agent recruté dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » assurera les fonctions d'animateur et sera pour la période du 26 juin 2023 au 5 août 2023.

La rémunération forfaitaire journalière est fixée à 50 euros brut.

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 1^{er} mars 2023

Le Maire, Guy POUILLE

La Secrétaire de séance, Hélène JAMOT



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
Publié ou notifié le

06.03.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur **POULLE** Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Voix : 15

Date de convocation : le 22 février 2023

Présents : M. **POULLE** Guy, Mme **GROSBOIS** Chantal, M. **GROUX** Guy, Mme de **ST SALVY** Marie
Christine, Mme **ROLSHAUSEN** Monique, M. **HERBERT** François-Xavier, M. **BAUDE** Théo, M. **BRAULT**
Sébastien, Mme **TALBERT** Marie, Mme **VIOT** Martine, Mme **JAMOT** Hélène, Mme **GROUX** Gisèle

Absents représentés : Mme **MARCHAIS** Sandrine donne pouvoir à Mme **ROLSHAUSEN** Monique, M.
GILLARD David donne pouvoir à M. **GROUX** Guy, M. **GILSON** Marc donne pouvoir à M. **HERBERT**
François Xavier

N° 2023-15. ALSH 2023 : CREATION POSTES AGENTS ENTRETIEN

Afin d'organiser l'entretien des locaux accueillants l'ALSH, il s'avère nécessaire de créer 2 postes
d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Ces agents assureront les tâches qui leur sont confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 7.5
heures chacun (soit 1.5h/jour chacun du lundi au vendredi), et seront rémunérés sur le 1^{er}
échelon du grade.

Il est proposé de créer ces 2 postes sur la période du 10 juillet 2023 au 4 août 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE**

La création de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, dans le cadre
d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des bâtiments destinés à
accueillir l'ALSH, du 10 juillet 2023 au 4 août 2023, à raison de 7.5/35ème

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 1^{er} mars 2023

Le Maire, Guy **POULLE**



La Secrétaire de séance, Hélène **JAMOT**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
Publié ou notifié le

06-03-2023

